Conseil municipal | Séance du 15 octobre 2026

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2026-10-15-21 | Personnel ville - Adhésion au 1er décembre 2026 à la convention de participation prévoyance souscrite par le Centre de gestion 76 et modalités de participation au financement de la prévoyance
Sur le rapport de Madame Anne-Emilie Ravache

Nombre de conseiller·es en exercice : 35
Nombre de conseiller·es présent·es à l'ouverture de la séance : 25
Date de convocation : 9 octobre 2026

L'An deux mille vingt-six, le 15 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présent·es :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Murielle Mour, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Mohammed Karabila, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Monsieur Meziane Khaldi, Madame Laëtitia Le Bechec, Monsieur Mathieu Vilela, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Agathe Petit, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Robin Durand, Monsieur Johan Quéruel, Madame Alia Cheikh, Monsieur Abdulaziz Erden, Monsieur Hubert Wulfranc.

Etaient excusé·es avec pouvoir :
Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Monsieur Edouard Bénard donne pouvoir à Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Hasna donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Madame Raja Abidi donne pouvoir à Madame Alia Cheikh, Monsieur Grégory Leconte donne pouvoir à Madame Laëtitia Le Bechec, Madame Laetitia Dos Santos donne pouvoir à Monsieur Abdulaziz Erden, Monsieur Kotchy Degbeu donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Fabien Leseigneur donne pouvoir à Monsieur Didier Quint.

Etaient excusé·es :
Madame Noura Hamiche.

Secrétaire de séance :
Monsieur Mathieu Vilela

Exposé des motifs :

PP1-A : "Protéger et accompagner / Agents et élus

La Ville et le CCAS de Saint-Etienne-du-Rouvray ont choisi d'adhérer à la convention de participation pour le risque « prévoyance » du Centre de gestion 76.
Cette convention a été conclue le 1er janvier 2020.

Au regard de la réforme en cours, après une prolongation d'une année supplémentaire, le centre de gestion a informé les collectivités qu'il ne poursuivrait plus le contrat groupe actuel qui arrivera à échéance le 31 décembre 2026.

Au 1er juillet 2026, 350 agents ont choisi d'adhérer à ce contrat. Le coût de la participation employeur de 12 euros/mois par agent représente un budget de 50 400 euros par an.

La loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit, à compter du 1er janvier 2029, la mise en place de contrats collectifs de prévoyance à adhésion obligatoire des agents, ainsi que le financement obligatoire des employeurs publics à hauteur de 50 % minimum de la cotisation due.

Pour les collectivités dont la convention de participation arrive à échéance avant cette date, la mise en conformité devra intervenir dès son terme.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.4, L.451-1, L.451-2, 452-30 et suivants et L812-2
- Le Code des assurances,
- Le Code de la mutualité
- Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- L'avis favorable du Comité social territorial réuni en date du 1er octobre 2026,

Considérant :
- L'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents, et de fixer le montant de la participation de la ville et du CCAS à compter du 1er janvier 2027,

Décide :

- D’autoriser Monsieur le maire à :
  - Adhérer, à compter du 1er décembre 2026, à la convention de participation pour le risque prévoyance « 2023 » du centre de gestion de Seine Maritime,
  - Verser une contribution, à partir du 1er janvier 2027, de 216 € aux agents qui auront souscrit à cette convention MNT et à fractionner ce montant de 216 € par une somme de 18 € versée chaque mois et rattachée à la paie de l’agent.

Précise que :

- Les dépenses correspondantes sont imputées au budget prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 34 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse	Monsieur Mathieu Vilela
Maire	Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 16/10/2026
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20261015-lmc145225-DE-1-1
Affiché ou notifié le 20 octobre 2026